

La Fédération FO Énergie ne signera pas le projet d'accord de "modernisation" de la grille salariale proposé par les employeurs. Jusqu'au 19 juin, date définitive de mise à la signature du projet, nous vous diffuserons un ensemble de fiches explicatives pour connaître les conséquences potentielles du texte sur votre rémunération et votre parcours au sein des IEG.

### Suppression d'échelons et allongement de carrière

Le projet d'accord supprime les 3 premiers échelons inusités pour les salaires (mais utilisés pour l'astreinte) tout en introduisant 3 nouveaux échelons (3 ans / 37 ans / 40 ans).

En considérant un début de carrière à l'échelon 4 (déjà augmenté de 9% par rapport à l'échelon 1), la majoration totale passe de 22% à 25%.

**Les coefficients hiérarchiques sont revalorisés de 9% pour compenser le décalage entre les deux systèmes de reconnaissance de l'ancienneté en raison d'un échelon 4 déjà augmenté de 9%.**

Années	0	3	6	9,5	13	17	21	25	29	33	37	40
Actuel	1,09 *	-	1,13	1,15	1,18	1,22	1,26	1,3	1,315	1,33	**	**
Accord	1	1,02	1,037	1,055	1,083	1,119	1,156	1,193	1,206	1,22	1,235	1,25
Évolution entre 2 Échelons		2%	1,60%	1,80%	2,70%	3,30%	3,30%	3,20%	1,10%	1,20%	1,20%	1,20%

Au lieu de se réaligner a minima sur les 33 % historiques (progression entre l'échelon 1 et l'échelon 12), les employeurs se sont contentés d'une **valorisation minorante** alors même que les carrières s'allongent en raison des différentes réformes et que l'attribution de reconnaissance en fin de carrière atteint un plafond.

\* L'embauche se fait aujourd'hui à une revalorisation de 9% (échelon 4) par rapport à l'échelon 1.

\*\* Les salariés bénéficieraient d'une majoration de 1,346 (37 ans) et 1,363 (40 ans) par rapport à l'échelon 1.



## Astreinte

La rémunération de l'astreinte (alerte, action immédiate et soutien) est quant à elle **revalorisée de 9%** : elle sera dans un premier temps calée sur l'échelon 1 actuel avec une majoration de 9% puis basculera sur le futur échelon 1 qui lui intégrera déjà cette augmentation.

Cette amélioration part du constat que l'échelon 1 n'est plus valable en raison de valeurs affichées en dessous du SMIC.

**Au lieu d'augmenter l'entièreté de la grille NR de 9% pour que l'échelon 1 historique soit supérieur au SMIC, les employeurs se sont contentés de cibler uniquement l'astreinte pour cette mesure.**



Manon, 38 ans, NR 130 verra son indemnité d'astreinte augmenter de **38€ bruts pour 30H** d'astreinte ... 1€ net de l'heure, très loin d'être une avancée sociale et trop insuffisant pour compenser le manque à gagner sur son salaire tout au long de sa carrière.



**Mise en application le 1 janvier 2027**

inFO

Plus de **35 000 salarié.e.s** sont concerné.e.s dont plus de la moitié dans le collège maîtrise.

Ceci ne représente que **0,2 à 0,3%** de la masse salariale pour les employeurs.

**Pour FO, les propositions sont insuffisantes : FO revendique encore + 30% sur une carrière, un échelon 5 plus accessible et des pourcentages plus forts avant inactivité (impact direct sur la pension de retraite). De plus, il n'y aura aucun effet rétroactif pour les collègues partant prochainement en retraite (pas de prise en compte pour le calcul de leur pension).**

**Concernant l'astreinte, on ne peut que constater que l'effort de "modernisation" ne soit pas à la hauteur de l'engagement des agents et s'apparente plus à une mesure d'affichage plutôt qu'à un réel progrès social.**

RETROUVEZ NOS AUTRES PUBLICATIONS :

[MODIFICATIONS DE GRILLES](#)

[CALCULETTE](#) 

[SIGNER LA PETITION FO](#)

[SALAIRE MINIMUM](#)

